Reductions d'impots pour ma soeur invalide

Par Visiteur

J'ai une soeur invalide , sans ressources,célibataire , actuellement hospitalisée en ehpad .
auparavant elle était à mon domicile . je paye les frais d'hebergement: 2500 euros / mois .
pour les impots , puis je béneficier des réductions d'impots liées aux dépenses d'hergement dans une ehpad ?
MERCI

Par Visiteur

Chère madame,

En vertu des articles 205 à 207 du Code civil, il existe une obligation alimentaire réciproque :
- entre ascendants et descendants : parents /enfants, grands-parents / petits-enfants ;
- entre gendre ou belle-fille et beau-père ou belle-mère, mais seulement tant qu'existent l'époux qui produit l'affinité ou des enfants issus de son mariage avec l'autre époux.

Les collatéraux ne sont pas au nombre des personnes, limitativement énumérées par les articles 205 à 207 du Code civil, créancières de l'obligation alimentaire.
De ce fait, les sommes versées directement ou indirectement à des collatéraux sont exclues du bénéfice de la déduction, prévue à l'article 156-II-2° du CGI.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Très cordialement.